

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_4535_CC

TRAVAUX : MODIFICATION ÉLECTRIQUE

LE 21 NOVEMBRE 2023

DE 8H À 17H

93 RUE MALAKOFF

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de BOUYGUES pour le compte de ENEDIS en date du 24 Octobre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
LE 21 NOVEMBRE 2023
DE 8H À 17H**

ARTICLE 1^{er} – RUE MALAKOFF

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté BOUYGUES, entre le n° 91 et le 95, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 775 664 873 01 564

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté BOUYGUES (ZA ARMANVILLE 50700 VALOGNES), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

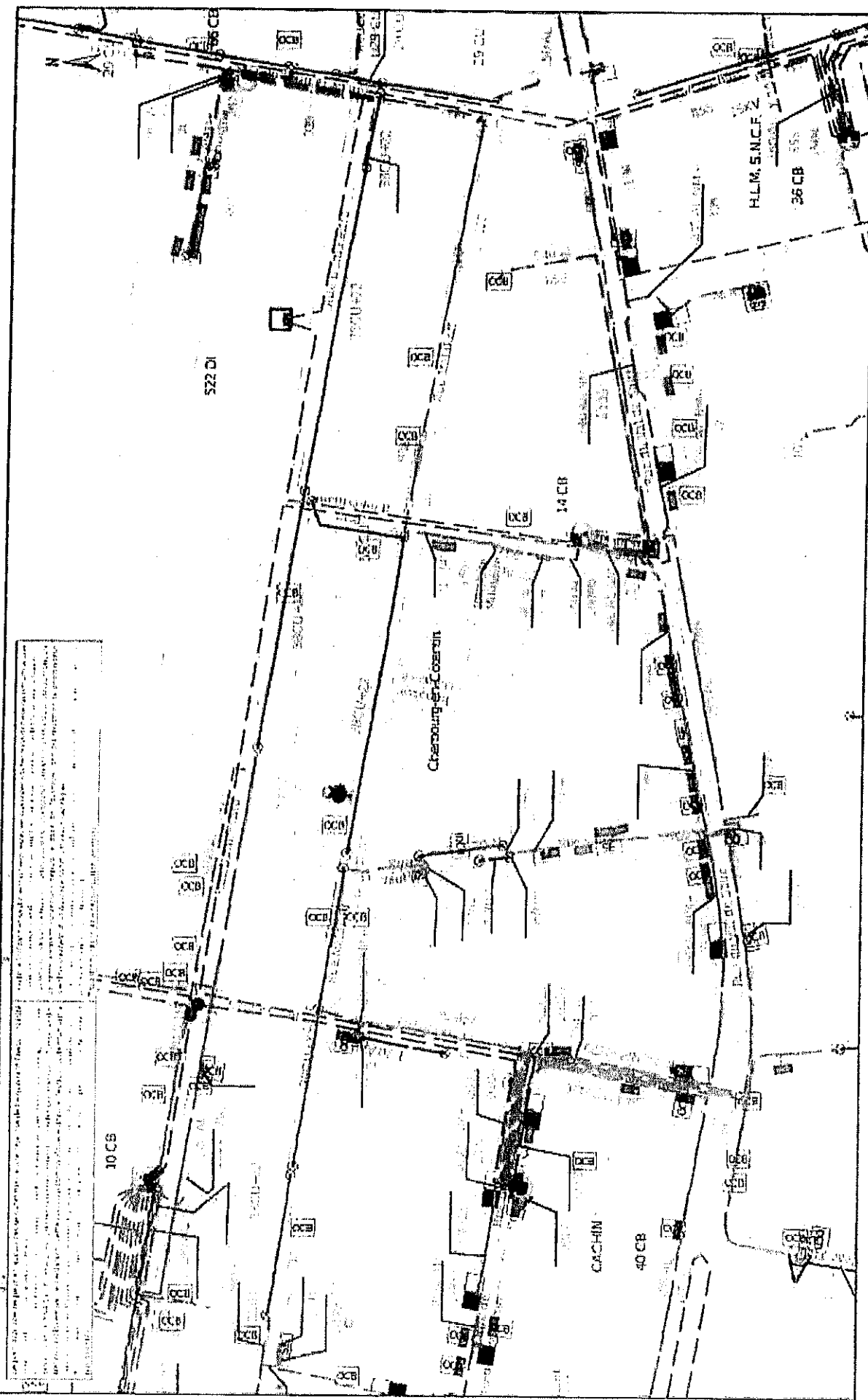
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 octobre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**



Copyright © 2023 ERADIS SARREY, QUEBEC, CANADA. All rights reserved. This map is a digital representation of a physical map and is not to be used for navigation or other purposes. The information on this map is provided for informational purposes only and is not intended to be used for navigation or other purposes. The information on this map is provided for informational purposes only and is not intended to be used for navigation or other purposes. The information on this map is provided for informational purposes only and is not intended to be used for navigation or other purposes.



0 20 100 m

26/07/2023
15:41:21

ENEDIS :

Suppression panneau de comptage, câble à partir de la boîte mecelec.

ENEDIS :

Pose panneau de comptage 25x50 à droite de l'entrée.

À faire par client avant intervention :

- Pose de la cloison : si sur plaque de plâtre : 2 plaques BA13 ou 1 plaque BA25 ; si fermacell : 1 plaque.
- Prévoir votre électricien le jour des travaux pour raccorder le câble sous le disjoncteur, nouveau câble à passer par votre électricien.
- Si placard (avant ou après travaux) : dédié à la partie technique, entièrement " M0 ", grille de ventilation haute et basse.